



Compte-rendu du DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 septembre 2015

Présents : J.F. OBEZ, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, H. DUMAS, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, Véronique KRYK, M. TOOMEY, V. BOULAS, J. MERCIER, C. FOLGER, J. DAZIN, B. LERAY, D. GANNE, J.A. DURET.

Absents non excusés : C. FRAUD, L. LA MARCA, I. ZANON, R. JAILLET.

Absents excusés : O. GUICHARD, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, S. MERCIER.

Procurations : O. GUICHARD à J.F. OBEZ, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, S. MERCIER à C. BIOLAY.

Secrétaire de séance : M. GIRIAT.

Assistait : A. MAZERON, directrice générale des services.

La séance est ouverte à 19h30.

M. GIRIAT est nommé secrétaire de séance.

J.F. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2015 appelle une remarque de B. LERAY relative à son intervention lors de la présentation du projet d'urbanisme sur la zone des Charbonnières :

Sa phrase « Il ajoute que les bâtiments prévus ont l'air d'être plus hauts que ce qui avait été prévu lors de la mandature précédente » est remplacée par « La densité des espaces construits (y compris route et parking extérieur) est plus importante que ce qui avait été prévu lors de la mandature précédente ».

Le compte rendu n'appelant par d'autres remarques, il est adopté à l'unanimité.

J.F. OBEZ propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

6 – Finances : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Suite à la démission de Mme Caroline DOUILLIEZ, le Maire installe officiellement M. Dominique GANNE comme nouveau conseiller municipal de la commune d'Ornex.

Présentation du projet de la vélo-route :

Après avoir rappelé que la CCPG était en charge de l'étude pour la vélo-route intercommunale, J.F. OBEZ, Maire, présente les études concernant ce projet, notamment dans sa partie traversant Ornex.

Arrivée à 19h40 de J. DAZIN.

Arrivée à 19h45 de J.A. DURET.

C. FOLGER attire l'attention du Conseil sur le risque de circulation de camions rue des Bois.



J.F. OBEZ répond que cette voie a été définie comme peu fréquentée.

J.A. DURET demande si le chemin de Collex sera conservé en sens unique.

Il lui est répondu par l'affirmative.

J. MERCIER rappelle que la précédente mandature avait envisagé d'élargir la rue des Fins pour faire passer une piste cyclable et la plupart des propriétaires étaient d'accords pour vendre une bande de terrain.

B. LERAY s'étonne qu'un projet qui apparaît à première vue très écologique génère autant de créations de revêtements en bitume. Il insiste sur la nécessité de ne pas supprimer les fossés et de traiter le croisement rue des Fins/rue de Collex, très dangereux pour la circulation des enfants.

J.F. OBEZ répond que tous les croisements seront traités.

J. MERCIER propose de mettre la piste cyclable à gauche et demande la date de lancement des travaux.

J.F. OBEZ répond que l'APS sera réalisé à la fin de l'année.

J.A. DURET demande quel est le montage financier du projet.

J.F. OBEZ rappelle que les pistes cyclables sont une compétence communale mais que dans le cadre d'une piste cyclable intercommunale, la CCPG peut prendre la compétence.

J. MERCIER ajoute que la région peut subventionner ce projet.

1 – Administration générale – Modification de la composition des commissions municipales.

J.F. OBEZ, Maire, rappelle que des commissions municipales permanentes (article L.2121-22 du CGCT) ont été créées par délibération en date du 7 avril 2014.

Ces commissions doivent être composées de manière à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission finances, subventions et développement économique
- Commission travaux et sécurité
- Commission urbanisme
- Commission aménagement du territoire, patrimoine et environnement
- Commission communication, jeunesse, sports et loisirs
- Commission des affaires scolaires
- Commission personnel
- Commission des affaires sociales.

Chaque commission est ouverte à des conseillers de l'opposition.

Suite à la démission d'une conseillère municipale et à son remplacement, il est proposé de modifier la composition des commissions de la manière suivante : D. GANNE participera aux commissions travaux et communication, M.C. ROCH à la commission des affaires scolaires, O. GUICHARD à la commission finances, Michèle GALLET et B. LERAY à la commission aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** la modification de la composition des commissions.



- **Dit** que la liste des conseillers municipaux participant aux différentes commissions est jointe à la présente délibération.

2 - Finances – Demande de subvention au SDIS.

Jean-François OBEZ, Maire, explique qu'une partie des dépenses d'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie (effets d'habillements, divers équipements et certains moyens d'alerte) peuvent être subventionnés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (S.D.I.S 01).

Il ajoute que pour être subventionné, ce matériel doit être mis à disposition exclusive des sapeurs-pompiers de CPINI pour leurs missions opérationnelles et il doit être conforme aux normes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du SDIS
- **Dit** que le matériel subventionné sera mis à disposition exclusive des sapeurs-pompiers de CPINI et qu'il est conforme aux normes en vigueur.

3 - Finances – Majoration de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

J.F. OBEZ, Maire, expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} septembre 2015, il propose de voter cette majoration de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et explique que la commune d'Ornex compte actuellement 154 logements en résidences secondaires soit 10% des logements de la Commune.

C. FOLGER demande si les résidences hôtelières et les seconds logements pour les personnes de passage sont concernés par cette majoration.

Il lui est répondu par négativement pour le premier cas et par l'affirmative pour le second cas.

J.A. DURET demande si cette mesure est prise pour lutter contre les fausses résidences secondaires.

J.F. OBEZ répond que c'est un des moyens mais que ce n'est pas l'objet premier car cette loi est une incitation à la mise en location des résidences secondaires dans les zones tendues en termes de logements.

J.A. DURET déclare que ce n'est pas la bonne mesure pour lutter contre les fausses résidences secondaires et que l'obligation d'inscription sur les registres communaux serait plus adaptée.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, une opposition (C. FOLGER) et quatre abstentions (J. MERCIER, D. GANNE, J.A. DURET, V. KRYK) des membres votants :

- **Décide** de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



4 – Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de la Mairie d'Ornex.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 22 juillet 2015 avec une date limite de réception des offres au 2 septembre 2015.

Le marché se divise en tranches :

Tranche ferme : élaboration d'un AD'AP et étude d'esquisse/DIAG

Tranche conditionnelle : réalisation d'une mission de base de maîtrise d'œuvre (la mission de base comporte les études d'avant-projet, de projet, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.)

Neufs entreprises ont soumis une offre dans les délais.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

Après une première analyse, lors de la commission MAPA du 3 septembre 2015, une négociation a été engagée avec les trois candidats ayant soumis les meilleures offres conformément à l'article 5 du règlement de la consultation.

Les trois entreprises ont répondu positivement à la négociation selon les points suivants :

- Le prix (tranche ferme et conditionnelle)
- Le détail de l'enveloppe financière des travaux (coût estimatif des travaux)

| Entreprises | Coût en euros HT TF | Coût en euros HT TC | Coût en euros HT Total |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Atelier Archi et Design | 13 248.00 € | 103 152.00 € | 116 400.00 € |
| ADELA Architecte | 7 932.00 € | 91 968.00 € | 99 900.00 € |
| ADP Architecture Denis Perret | 16 260.30 € | 108 701.70 € | 124 962.00 € |

L'offre d'ADELA Architecte a été suspectée d'être anormalement basse.

Par courriel en date du 7 septembre 2015, une demande d'information complémentaire a été envoyée à l'entreprise concernée. Le candidat a apporté des précisions suffisantes.

La commission MAPA, réunie le 14 septembre 2015, propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- ADELA Architecte

Le prix de la tranche ferme s'élève à 7 932.00 € H.T soit 9 518.40 € T.T.C

Le prix de la tranche conditionnelle s'élève à 91 968.00 € H.T soit 109 761.60 € T.T.C

Le prix total du marché s'élève à 99 900.00 € H.T soit 119 880.00 € T.T.C.



H. DUMAS demande des précisions sur la tranche conditionnelle.

J.F. OBEZ répond qu'il s'agit notamment de rénover et de mettre en accessibilité le bâtiment.

B. LERAY souhaite savoir sur quoi la Commune s'engage avec ce vote.

J.F. OBEZ répond que la validation de la tranche conditionnelle nécessitera de débloquer le budget nécessaire qui sera soumis au Conseil.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de la Mairie d'Ornex à l'entreprise ADELA Architecte.
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise définie ci-dessus.
- **Et dit** que les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants.

5 – Personnel – Participation financière à la protection sociale des agents en matière de prévoyance – Précision de la délibération du 26 février 2013.

C. BIOLAY, adjointe au personnel, rappelle que par délibération en date du 26 février 2013, la Commune d'Ornex a choisi de participer à la prévoyance de ses agents en prenant en charge, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Dans ce cadre, elle verse une participation mensuelle sur la base du traitement indiciaire dans la limite de 70 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il est proposé au Conseil de préciser que cette prise en charge ne concerne que la garantie maintien de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de continuer à participer financièrement, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle sur la base du traitement d'indiciaire dans la limite de 70 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- La participation ne s'appliquera que pour la garantie maintien de salaire
- La participation sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque
- La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Et dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2015 et suivants.

6 – Finances : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24.

Jean-François OBEZ, Maire, explique que par une délibération en date du 27 septembre 2011, la Commune a instauré la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. L'assiette de cette



taxe, fixée au niveau national, repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh). La Commune fixe quant à elle le coefficient multiplicateur. En 2011, il avait été fixé à 4,2.

Or, l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE, les taux sont de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50. La Commune ne peut donc plus appliquer le coefficient multiplicateur de 4,2 et doit délibérer pour changer ce coefficient avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Après discussion du Conseil municipal, le maire propose de fixer le coefficient multiplicateur à 4.

De plus, avant la loi de finances rectificative, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

A titre informatif, les tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

J. MERCIER déclare qu'il faut se poser la question du coût des prestations du SIEA qui ne cessent d'augmenter.

J.A. DURET pose la question de la poursuite de la prise en charge par la Commune de l'éclairage des lotissements privés.

J.F. OBEZ répond que ces questions seront étudiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (C. FOLGER) des membres votants :

- Décide de fixer à 4 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

Commission scolaire :

M. LAPTEVA annonce que la prochaine commission scolaire aura lieu le 29 septembre 2015 à 19h.



Réunion publique relative au projet des Charbonnières :

J. MERCIER demande le document de présentation du projet des Charbonnières qui a été projeté lors de la réunion publique afin de préparer l'enquête publique. Il demande également si les flyers annonçant la réunion publique ont été distribués dans toute la Commune.

J.F. OBEZ répond que le document demandé lui sera communiqué et que les flyers ont été distribués seulement dans le quartier.

J.A. DURET pense que cette distribution sélective des flyers pourrait entacher d'illégalité la procédure de réunion publique.

Sur une question de B. LERAY, J.F. OBEZ annonce que l'enquête publique aura lieu du 06/10 au 06/11 avec une permanence du commissaire enquêteur en mairie d'Ornex le 24/10.

Voitures abandonnées :

Sur une question de J. MERCIER, W. DELAVENNE explique que la carcasse située chemin des Tattes est une voiture volée qui ne doit pas être déplacée avant la fin de l'enquête diligentée par les gendarmes. Pour les autres véhicules abandonnés, les procédures sont en cours.

Cuisine centrale :

Joëlle DAZIN souligne la bonne qualité des repas portés aux personnes âgées.

Crèche de Gex :

J. DAZIN demande aux représentants d'Ornex à la CCPG de faire remonter les informations concernant l'état d'insalubrité de la crèche de Gex.

Pompiers :

Michel GALLET demande à ce que soient communiquées aux pompiers toutes les informations sur les nouvelles rues et nouveaux bâtiments.

Manifestations communales :

19 et 20 septembre : journées du patrimoine et concerts de Gospel.

10 octobre : fête des potirons.

Fin du Conseil à 21h15

Prochaine réunion du Conseil : **LUNDI 19 octobre à 19h30**

Ornex le 22 septembre 2015
Le Maire, Jean-François OBEZ

